

**Assemblée Générale Ordinaire  
du samedi 6 novembre 2021  
CONVOCAATION**

Libreville, le 15 octobre 2021

Madame, Monsieur,

Votre enfant est inscrit au Lycée Blaise Pascal et, à ce titre, vous êtes membre actif de l'Association des Parents d'Élèves.

**Une Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le :**

**Samedi 6 novembre 2021 à 10h00  
à la Cafétéria du Lycée Blaise Pascal**

Ordre du jour

**Élection des nouveaux membres du bureau de l'A.P.E.**

Compte tenu du contexte sanitaire, l'AGO se tiendra à la Cafétéria du Lycée et dans ses paillottes annexes : des espaces ouverts et aérés (avec maximum 30 personnes par espace, équipé d'écran télé et sonorisation) dans lesquels une distance de 1m entre toutes les places assises sera appliquée. Par ailleurs, et compte tenu du contexte sanitaire, l'accès au Lycée :

- sera limité aux seuls parents d'élèves scolarisés au Lycée Blaise Pascal (à l'exclusion de tout autre accompagnant, y compris les enfants) lesquels devront s'inscrire sur un registre à l'entrée du Lycée ;
- se fera après une prise de température et une désinfection des mains ;
- impliquera le port obligatoire du masque pendant toute la durée de présence dans l'enceinte du Lycée.

**Pour délibérer valablement, il faut qu'il y ait au moins un tiers des membres actifs présents ou représentés.**

**Si vous ne pouvez pas participer à cette assemblée, nous vous demandons de vous y faire représenter à l'aide de la procuration ci-jointe.**

En comptant sur votre présence, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Le Président de l'A.P.E.  
Nicolas CHEVRINAIS

**Extraits des statuts**

**Article 2 : Objet**

L'Association (APE) a pour objet :

- d'assurer la gestion administrative et financière d'un établissement, le LYCEE BLAISE PASCAL dit « le Lycée » ou « l'Établissement », dispensant un enseignement conforme aux programmes français ;
- d'assurer la liaison entre les autorités de tutelle : la direction du Lycée d'une part et les parents d'élèves d'autre part, afin de faciliter à tous, la compréhension des problèmes d'ordre administratif ou financier ;
- de faire tout ce qui sera généralement utile pour assurer la pérennité de l'établissement. L'APE s'interdit toute activité ou préoccupation d'ordre politique ou religieux et respecte les principes de la laïcité ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels des élèves.

**Article 16 : Composition et périodicité des réunions**

L'assemblée générale se compose de membres actifs qui seuls ont droit de vote, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur. Nul ne peut s'y faire représenter que par un autre membre. Chaque membre ne peut recevoir plus de deux (2) mandats.

**Article 19 : Nombre de Voix**

Un seul des parents même si les deux sont présents ou un seul représentant légal détient une voix par enfant scolarisé dans l'Établissement, et à autant de voix supplémentaires qui lui ont été confiées par mandat, dans les limites fixées par l'article 16 ci-avant.

## PROCURATION

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_

membre actif de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Blaise Pascal et responsable légal de  
l'élève (des élèves) :

\_\_\_\_\_

classe(s)

\_\_\_\_\_

constitue comme mandataire :

M \_\_\_\_\_

ou à défaut M \_\_\_\_\_

**membres eux-mêmes de l'Association** pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée le  
**SAMEDI 6 NOVEMBRE 2021 à 10h00** au lycée Blaise Pascal, et en conséquence, assister à cette réunion, signer  
la feuille de présence et toutes autres pièces, prendre part à toute délibération, émettre tous votes et généralement  
faire le nécessaire.

Fait à Libreville, le

\* Faire précéder la signature de  
la mention : « Bon pour  
pouvoir »

Signature \*

***Cette procuration sera à remettre au mandataire qui la présentera lors de  
l'émargement en début d'Assemblée Générale***